

HAUTES PYRENEES

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de SAILHAN**

## NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 14 août 2014

Afférents à au conseil municipal	Qui ont pris part à la délibération
11	11
9	9

L'an deux mil quatorze, le quatorze août à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

## DATE DE LA CONVOCATION

12 août 2014

**Présents.** Michel MARIA, Georges TAJAN, Fabrice BERNEDE, J.Paul DUBOUILH, Alain CARRERE, Didier BRUN, J.Louis FENOLLAND

## DATE DE L'AFFICHAGE

12 août 2014

**Absent excusé.** J.Jacques BENEY qui donne procuration à Mr Didier BRUN  
 Rosa SOULE ARTOZOUL donne pouvoir à JL FENOLLAND  
 MC IGLESIAS donne pouvoir à J Paul DUBOUILH  
**Absent.** J.Claude DEMANGEL,

## OBJET DE LA DELIBERATION

*Mr J Louis FENOLLAND est nommé secrétaire de séance.*

**Contrat de prêt relais  
 avec la caisse d'épargne**

Après avoir pris connaissance de la proposition de financement de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1er :

Pour financer la TVA ou subventions, la Commune de Sailhan contracte auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt de 92 000 euros d'une durée de 24 mois maximum.  
 Le taux est de : 2,64 %

Article 2 :

La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en tant que besoin les ressources nécessaires pour assurer le paiement des sommes dues.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt correspondant et toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Didier BRUN,



Acte rendu exécutoire après dépôt  
 En préfecture le  
 Et publication du